

DEPARTEMENT
DE
L'AVEYRON

Larzac et vallées

SEANCE DU 5 MARS 2024 /02

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
31	20	25

Date de la convocation : 27 février 2024
Date d'affichage : 28 février 2024L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE
Le 5 mars 2024 à 18h00

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christophe LABORIE, Président

Présents titulaires : Stéphanie ANDRIEU, Thierry CADENET, Anne CALMELS, Thierry CARTAYRADE, Guy CAZOTTES, Magali COULET, Jean-Michel DAUMAS, Richard FIOL, Paulette FOURNIER, Philippe GOUT, Christophe LABORIE, Yves MALRIC, Lucien MOULIERES, Bernadette NEGROS, Gérard PAUL, Claude REFREGERS, Martine RODRIGUEZ, Maryse ROUX, Odette SALVAGNAC, Claude VIDAL

Suppléants présents : Nicolle ANTOINE-ROUVE pour Jérôme THIBAUT-LAURENT

Pouvoirs : Sabine AUSSEL à Thierry CADENET, Aurélie MASSON à Claude VIDAL, François RODRIGUEZ à Christophe LABORIE, Michel VERNHETTES à Richard FIOL

Absents : Claudine DELACROIX-PAGES, Jean-François GALLIARD, Loïc MASSEBIAU, Philippe MURATET, Jérémy POULLY, Vanessa SAUVEPLANE

Secrétaire de séance : Yves MALRIC

Voirie intercommunale : demande de subvention au titre de la DETR

Monsieur le Président indique que dans le cadre de la Commission voirie, un programme intercommunal de travaux de voirie a été défini en fonction des besoins identifiés par les communes et des priorités établies par la Commission.

D'un montant global de 289 164.38€ HT, ce programme de travaux voirie se décompose comme suit :

Commune	n° VC	Désignation	Type de travaux	Coût HT €
Cornus	19	VC des Ménudes	Dérasement ponctuel, reprofilage en Grave Emulsion et revêtement bicouche	2 778,00
Cornus	18	VC de la Fageolle	Reprofilage en Grave Emulsion et revêtement ESU bicouche	15 310,08
Cornus	14	VC de la Mouline	Réparation des culées des ouvrages 4 et 5	50 469,34
Fondamente	7	VC de Mas Calvi	Reprofilage en Grave Emulsion et revêtement ESU bicouche	32 037,76
Marnhagues et Latour	1	VC de Latour	Reprofilage en Grave Emulsion et revêtement ESU bicouche	32 362,40
Marnhagues et Latour	10	VC de la Roque Haute	revêtement Monocouche	1 486,80

Marnhagues et Latour		VC de Nonenque	revêtement Monocouche	2 361,60
St Jean St Paul	4	VC de la Treille	Reprofilage en Grave Emulsion et revêtement bicouche et confection d'un regard grille	18 422,40
Le Viala du Pas de Jaux	7	VC de la Lavogne	Dérasement de l'accotement d'1 côté	20,00
Ste Eulalie de Cernon	5	VC de Baysse	Reprofilage en Grave Emulsion et revêtement ESU bicouche	17 055,50
Ste Eulalie de Cernon	3	VC du Mas Trinquier	Reprofilage en Grave Emulsion et revêtement ESU bicouche	9 339,90
La Cavalerie VC 5-2	5	VC des Crémades	Reprofilage en Grave Emulsion et revêtement ESU bicouche	6 291,60
Lapanouse de Cernon	4	VC de la Baume	Reprofilage en Grave Emulsion et revêtement ESU bicouche	10 661,40
L'Hospitalet du Larzac	4	VC de la Jasse	Reprofilage en Grave Emulsion et revêtement ESU bicouche	16 328,98
St Beauzile	2	VC de Louradou	Reprise d'un réseau pluvial en traversée de chaussée	388,00
Nant	12	VC de l'Estrade	Reprofilage en Grave Emulsion et revêtement ESU bicouche et pose d'un réseau pluvial	26 269,40
St Jean du Bruel	4	VC de Valescure	Reprise d'un réseau pluvial en traversée de chaussée	388,00
St Jean du Bruel	21	VC de Serieys	Reprofilage en Grave Emulsion et revêtement bicouche - Confection d'une poutre de rive - Nettoyage du réseau pluvial	13 789,10
Sauclières	6	VC d'Algues	Dérasement de l'accotement d'1 côté, Reprofilage en Grave Emulsion et revêtement bicouche	2 043,50
Sauclières	9	VC route neuve	Reprofilage en Grave Emulsion et revêtement ESU bicouche	16 100,62
Sauclières	1	VC du Caussanel	Décassement du Pont de Caussanel BBSG, scarification et reprofilage	11 203,50

La Couvertoirade	2	VC de la Salvetat	Reprofilage en Grave Emulsion et revêtement bicouche, dérasement	4 046,50
TOTAL				289 154.38

Le plan de financement du programme intercommunal de travaux voirie pour l'année 2023 s'établit comme suit :

	TAUX	Montant en Euros
Subvention Etat-DETR	30%	86 746
Autofinancement	70%	202 408
TOTAL	100%	289 154

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil communautaire:

- approuve le programme intercommunal de travaux voirie pour l'année 2024 tel qu'exposé ci-dessus;
- approuve le plan de financement relatif à ce programme comme indiqué ci-dessus ;
- sollicite auprès de l'Etat une subvention au titre de la DETR voirie 2024 à hauteur de 30 % du montant des travaux HT ;

Fait à Cornus

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission
A la Sous-Préfecture le : 07/03/2024
Affiché le : 07/03/2024

Extrait certifié conforme,
Le Président,
Acte dématérialisé
Christophe LABORIE



Extrait du registre des délibérations du Conseil
communautaire de la Communauté de communes LarzacDEPARTEMENT
DE
L'AVEYRON

et vallées

SEANCE DU 25 MARS 2024/00 3 A

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part la délibération
31	20	25

Date de la convocation : 27 février 2024

Date d'affichage : 28 février 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE

Le 5 mars 2024 à 18h00

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Christophe LABORIE, Président**

Présents titulaires : *Stéphanie ANDRIEU, Thierry CADENET, Anne CALMELS, Thierry CARTAYRADE, Guy CAZOTTES, Magali COULET, Jean-Michel DAUMAS, Richard FIOL, Paulette FOURNIER, Philippe GOUT, Christophe LABORIE, Yves MALRIC, Lucien MOULIERES, Bernadette NEGROS, Gérard PAUL, Claude REFREGERS, Martine RODRIGUEZ, Maryse ROUX, Odette SALVAGNAC, Claude VIDAL*

Suppléants présents : *Nicolas ANTOINE-ROUVE pour Jérôme THIBAUT-LAURENT*

Pouvoirs : *Sabine AUSSEL à Thierry CADENET, Aurélie MASSON à Claude VIDAL, François RODRIGUEZ à Christophe LABORIE, Michel VERNHETTES à Richard FIOL*

Absents : *Claudine DELACROIX-PAGES, Jean-François GALLIARD, Loïc MASSEBLAU, Philippe MURATET, Jérémy POULLY, Vanessa SAUVEPLANE*

Secrétaire de séance : *Yves MALRIC*

CREATION D'EMPLOI PERMANENT

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Le Président, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ en retraite à la fin du 3^{ème} trimestre 2024, de l'agent responsable du service comptabilité et de la difficulté à recruter, il est proposé au conseil communautaire de créer un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe et un poste de Rédacteur pour ouvrir le recrutement à un plus grand nombre de candidats.

Le Président, propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps complet 35 heures par semaine, pour pourvoir le poste de comptabilité, finances et gestion administrative des ressources humaines à compter du 01/05/2024.

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : Catégorie C.,

Grade : Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe: - ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 2

La création d'un emploi Rédacteur à temps complet 35 heures par semaine, pour pourvoir le poste de comptabilité, finances et gestion administrative des ressources humaines à compter du 01/05/2024.

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : Catégorie B.,

Grade : Rédacteur:

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 2

Les candidats devront justifier d'un diplôme de niveau BAC + 2 minimum en comptabilité et / ou d'expérience professionnelle dans la fonction publique.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

Fait à Cornus

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la Sous-Préfecture le : 14/03/2024

Affiché le : 14/03/2024

Extrait certifié conforme,

Le Président,

Acte dématérialisé

Christophe LABORIE



DEPARTEMENT
DE
L'AVEYRON

SEANCE DU 05 MARS 2024/003B

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part la délibération
31	20	25

Date de la convocation : 27 février 2024

Date d'affichage : 28 février 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE
Le 5 mars 2024 à 18h00

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Christophe LABORIE, Président**

Présents titulaires : *Stéphanie ANDRIEU, Sabine AUSSEL, Thierry CADENET, Anne CALMELS, Guy CAZOTTES, Magali COULET, Jean-Michel DAUMAS, Paulette FOURNIER, Philippe GOUT, Christophe LABORIE, Yves MALRIC, Lucien MOULIERES, Philippe MURATET, Gérard PAUL, Claude REFREGERS, François RODRIGUEZ, Martine RODRIGUEZ, Maryse ROUX, Odette SALVAGNAC, Jérôme THIBAUT-LAURENT, Michel VERNHETTES, Claude VIDAL*

Suppléants présents : *Corinne AUTIER pour Thierry CARTAYRADE*

Pouvoirs : *Claudine DELACROIX-PAGES à Philippe MURATET, Richard FIOL à Michel VERNHETTES, Jean-François GALLIARD à Paulette FOURNIER, Aurélie MASSON à Claude VIDAL, Jérémy POULLY à François RODRIGUEZ*

Excusée : *Bernadette NEGROS*

Absents : *Loïc MASSEBLAU, Vanessa SAUVEPLANE*

Secrétaire de séance : *Yves MALRIC*

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

(En application de l'article 332-23-1° du code général de la fonction publique)

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir surcroît de travail service comptabilité / ressources humaines,

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 1^{er} mai au 31 octobre 2024 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de comptable à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 h00.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents.

Fait à Cornus

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la Sous-Préfecture le : 14/03/2024

Affiché le : 14/03/2024

Accusé de réception en préfecture
012-241200906-20240305-20240305DL003B-DE
Reçu le 15/03/2024

Extrait certifié conforme,
Le Président,
Acte dématérialisé
Christophe LABORIE



SEANCE DU 19 MARS 2024 / 01

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
31	21	24

Date de la convocation : 12 mars 2024
Date d'affichage : 13 mars 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE
Le 19 mars 2024 à 19h00

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christophe LABORIE, Président

Présents titulaires : Stéphanie ANDRIEU, Thierry CADENET, Anne CALMELS, Thierry CARTAYRADE, Guy CAZOTTES, Magali COULET, Jean-Michel DAUMAS, Richard FIOL, Philippe GOUT, Christophe LABORIE, Yves MALRIC, Lucien MOULIERES, Bernadette NEGROS, Gérard PAUL, Claude REFREGERS, Martine RODRIGUEZ, Maryse ROUX, Odette SALVAGNAC, Jérôme THIBAUT-LAURENT, Michel VERNHETTES, Claude VIDAL

Pouvoirs : Sabine AUSSEL à Thierry CADENET, Paulette FOURNIER à Richard FIOL, Aurélie MASSON à Claude VIDAL,

Absents : Claudine DELACROIX-PAGES, Jean-François GALLIARD, Loïc MASSEBLAU, Philippe MURATET, Jérémy POULLY, François RODRIGUEZ, Vanessa SAUVEPLANE

Secrétaire de séance : Yves MALRIC

Adhésion au syndicat mixte de préfiguration « Agence d'attractivité Larzac Vallées »

Monsieur Le Président présente l'état d'avancement de la réflexion commune menée au niveau de la Communauté de communes visant à structurer et à harmoniser la stratégie de développement des offres touristiques, culturelles, patrimoniales et économique du territoire Larzac et Vallées.

Suite à l'étude rendue par Tourisme et Sites en 2021, les propositions ont été analysées et les structures associées ont été consultées afin d'identifier un programme d'action concret pour les prochaines années.

Il a découlé de ces échanges plusieurs axes de travail identifiés comme prioritaires :

- la mise en cohérence de l'offre touristique et culturelle Larzac Vallées, avec en particulier la valorisation des cités templières et hospitalières, véritable vitrine touristique et patrimoniale du Sud du Département ;
- la nécessité de rechercher de nouveaux partenariats et des labels permettant une visibilité des territoires, en continuité de ceux déjà obtenus avec le classement au Patrimoine mondial des Causses et Cévennes ;
- la construction d'une stratégie d'attractivité des zones d'activités.

Suite à la disparition du conservatoire Larzac templier et Hospitalier, dissous en 2016, il n'a pas été possible pour le territoire de se coordonner et de mener une politique d'ensemble sur les volets patrimoniaux, touristiques, de médiation culturelle et d'animation du territoire.

Le territoire entier de la Communauté fonctionne aujourd'hui en ordre dispersé tant dans la gestion quotidienne que dans la mise en place d'une stratégie sur le long terme.

Dès lors, et afin de définir ensemble un plan pour l'avenir, il apparaît indispensable de créer une structure dédiée associant des élus du territoire et recentrée sur ces champs de compétence relevant

Pour les cités templières, il est aussi rappelé qu'elles appartiennent toutes aux communes, à l'exception de la Tour du VIALA DU PAS DE JAUX, propriété d'une association.

L'opportunité de créer un syndicat mixte dédié à ces réflexions et à l'accomplissement de ces missions constitue une solution adéquate aux problématiques identifiées.

Il regrouperait la Communauté de communes et les communes membres.

Le Département a été sollicité pour participer au syndicat et va se prononcer sur ce sujet lors de la commission permanente du 22 mars 2024.

Si son adhésion était approuvée, elle permettrait de concourir à la nouvelle impulsion politique touristique et d'attractivité de ce territoire, en s'appuyant sur le phare que sont les cités templières.

Cette structure serait une instance de dialogue et de décisions, bénéficiant des compétences du Département en phase de préfiguration permettant d'organiser sur le long terme l'intervention des acteurs du territoire.

Néanmoins, et afin de réfléchir à une phase de préfiguration permettant de mesurer les résultats concrets de cette collaboration, il vous est proposé de créer un syndicat mixte d'une durée de 3 ans.

La dénomination proposée « agence d'attractivité Larzac et Vallées » est un gage de réactivité et d'efficacité dans les actions.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Approuve la création du syndicat mixte de préfiguration « Agence d'attractivité Larzac Vallées » ;
- Demande une création du syndicat mixte au 1^{er} septembre ;
- Approuve les statuts du syndicat mixte tel qu'annexés à la présente délibération ;
- Adhère 1, 2 et 3 telles que mentionnées dans les statuts ;
- Désigne en tant que représentant au syndicat mixte : Messieurs, Christophe LABORIE, Richard FIOL, François RODRIGUEZ, Thierry CADENET, Thierry CARTAYRADE, Yves MALRIC, Lucien MOULIERES, Jérôme THIBAUT-LURENT, Guy CAZOOTTES, Philippe GOÛT, Jean-Michel DAUMAS, Mesdames, Stéphanie ANDRIEU, Maryse ROUX, Bernadette NEGROS, Martine RODRIGUEZ, Anne CALMELS

Adopté par à l'unanimité des voix.

Fait à Cornus

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la Sous-Préfecture le : 20/03/2024

Affiché le : 20/03/2024

Extrait certifié conforme,
Le Président,
Acte dématérialisé
Christophe LABORIE



Syndicat mixte de préfiguration « Agence d'attractivité
Larzac Vallées »

STATUTS

Chapitre 1 : Constitution - Objet - Siège social - Durée

Article 1 - Constitution et dénomination

Conformément aux articles L. 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est constitué, par accord entre les personnes morales de droit public concernées, un Syndicat mixte de préfiguration, ouvert et à la carte dénommé :

« Agence d'attractivité Larzac Vallées »

Adhèrent à ce Syndicat mixte, en tant que membres disposant du pouvoir délibérant :

- Le Département de l'AVEYRON,
- La Communauté de communes LARZAC VALLEES,
- Les communes de :
 - CORNUS,
 - FONDAMENTE,
 - LA BASTIDE PRADINES,
 - LA CAVALERIE,
 - LA COUVERTOIRADE,
 - LAPANOUSE DE CERNON,
 - LE CLAPIER,
 - LE VIALA DU PAS DE JAUX,
 - L'HOSPITALET DU LARZAC,
 - MARNHAGUES ET LATOUR,
 - NANT,
 - SAINT BEAULIZE,
 - SAINTE EULALIE DE CERNON,
 - SAINT JEAN DU BRUEL,
 - SAINT JEAN ET SAINT PAUL,
 - SAUCLIERES.

Les membres adhéreront au syndicat, chacun, pour leurs compétences respectives dans le cadre de la ou les cartes correspondantes prévues en article 2.

Article 2 - Objet

Le syndicat mixte a pour objet d'assurer en lieu et place de ses membres la création et le développement d'actions communes en faveur de l'attractivité du territoire CC Larzac Vallées, dans ses dimensions touristiques, culturelles, économiques et dans le respect des 3 cartes suivantes :

- Carte 1 : Définition de la stratégie et du développement des cités templières ainsi que leur exploitation
- Carte 2 : Définition de la stratégie de développement touristique du territoire et mise en œuvre, dont l'obtention et le suivi du label « Pays d'art et d'histoire » et la définition de sa stratégie

- Carte 3 : Définition de la stratégie d'attractivité économique (relative à la promotion des deux zones d'activités « Parc d'Activités Millau-Larzac » et « Zone artisanale Millau-Sud » situées à LA CAVALERIE et de la zone artisanale de SAUCLIERES)

Article 3 - La durée

Le Syndicat mixte est constitué pour une durée de trois ans à compter de sa création.

Sa durée pourra être prorogée sur la base de l'accord de l'ensemble des membres du syndicat mixte pour une durée qui fera l'objet d'un accord des membres.

Article 4 - Le siège de l'établissement

Le siège est situé 28 avenue Charles Andrieu 12540 CORNUS.

Les réunions du Syndicat mixte se tiennent au siège du syndicat ou dans tout autre lieu situé sur le territoire des membres dudit syndicat.

Chapitre 2 : Administration et fonctionnement du Syndicat

Article 6 – Le Comité Syndical

- Article 6-1 - Composition :

Le Syndicat mixte est administré par un Comité syndical (ci-après le « Comité syndical »), placé sous la présidence de son Président, il est composé de représentants qui assurent la représentation des membres de ce Syndicat mixte.

- ⇒ Le Département de l'AVEYRON : 1 représentant
- ⇒ La Communauté de communes LARZAC et VALLEES : 16 représentants
- ⇒ La commune de LA COUVERTOIRADE, SAINTE EULALIE DE CERNON, SAINT JEAN ET SAINT PAUL, LA CAVALERIE, LE VIALA DU PAS DE JAUX (*communes hébergeant une cité templière et/ou hospitalière ou cistercienne*) : 1 représentant/commune.
- ⇒ La commune de CORNUS, FONDAMENTE, LA BASTIDE PRADINES, LAPANOUSE DE CERNON, LE CLAPIER, L'HOSPITALET DU LARZAC, MARNHAGUES ET LATOUR, NANT, SAINT BEAULIZE, SAINT JEAN DU BRUEL et SAUCLIERES (*communes n'hébergeant pas une cité templière et/ou hospitalière*) : 2 représentants désignés selon les modalités suivantes. A la séance d'installation, chaque commune désigne un délégué et l'ensemble de ces délégués élit à la majorité simple 2 représentants. Le vote a lieu à main levée. Un tour de scrutin est organisé. Les représentants ayant reçu le plus grand nombre de voix sont désignés représentants. En cas d'égalité des voix, le plus jeune est élu.

Le département de l'AVEYRON adhère à la carte 1.

La Communauté de communes LARZAC et VALLEES adhère aux cartes 1, 2 et 3.

Les communes adhèrent à la carte 1.

▪ **Article 6-2 – Modalités de désignation et durée des mandats des représentants**

Le mandat des représentants est lié à celui de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement dont ils sont issus. Ce mandat expire lors de l'installation au comité syndical des nouveaux représentants désignés par l'organe délibérant de leur collectivité ou établissement.

A chaque élection municipale et départementale, le Comité syndical est partiellement renouvelé pour procéder au remplacement des représentants dont le mandat local a pris fin.

En cas de vacance, il est procédé, par l'organisme représenté et dans un délai de 3 mois, à la désignation d'un remplaçant pour la durée du mandat.

L'élection du Président a lieu après chaque renouvellement général des conseils municipaux.

▪ **Article 6-3 – Modalités de vote, quorum et pouvoir**

• **Modalités de vote du Comité syndical :**

Au sein de l'assemblée délibérante, lorsque les sujets relatifs aux cartes 2 et 3 seront abordés, seuls les représentants représentant les membres ayant adhéré à cette/ces carte(s) prendront part au vote.

Pour la carte 1, obligatoire, et tous les sujets communs, tous les représentants prennent part au vote.

Le vote des budgets, principal et annexes, et décisions modificatives, les créations d'emploi, le règlement intérieur, mode de gestion et d'exploitation sont adoptées à la majorité qualifiée des 3/4 des suffrages exprimés.

Les modifications statutaires sont adoptées à l'unanimité des représentants présents ou représentés. Les autres décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Les nominations ont lieu, au scrutin secret, à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin, au troisième tour la majorité relative suffit. A égalité des suffrages au 3^{ème} tour, c'est le candidat le plus jeune qui est élu.

• **Quorum :**

Le Comité syndical n'est réuni valablement pour prendre des décisions que si le quorum correspondant à la moitié plus un des représentants syndicaux présents ou représentés est atteint.

Dans le cas où le quorum n'est pas atteint, le Comité syndical est de nouveau convoqué dans un délai de quinze jours, et la réunion sera valable quel que soit le nombre de présents, sans condition de quorum.

• **Pouvoir :**

Un représentant empêché d'assister à une séance peut donner pouvoir en son nom, par écrit et signé, à un autre représentant de son choix.

▪ Article 6-4 – Attributions du comité syndical

Le Comité syndical a compétence pour gérer l'ensemble des activités du syndicat mixte.

Le Comité syndical se réunit au moins deux fois par an, sur convocation de son Président. Il peut également se réunir à la demande du tiers des représentants du Comité syndical sur un ordre du jour déterminé.

Article 7 - Le Président

Le Président est élu par le Comité syndical, conformément à l'article 6.3 des présents statuts. Il est assisté de 3 vice-présidents désignés par le Comité syndical selon la répartition suivante : 1 VP par carte.

Le Président est l'organe exécutif du Syndicat mixte, et à ce titre :

- convoque aux séances du Comité syndical et du Bureau,
- dirige les débats et contrôle les votes,
- prépare le budget,
- prépare et exécute les délibérations du Comité syndical,
- est chargé, sous le contrôle du Comité syndical, de la gestion des biens du Syndicat mixte,
- ordonne les dépenses et prescrit l'exécution des recettes du Syndicat mixte,
- accepte les dons et legs,
- est seul chargé de l'administration mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux membres du Bureau. Il rend compte à la plus proche réunion du Comité syndical des décisions intervenues dans le cadre de ses délégations.
- représente le Syndicat en justice.

Chapitre 3 : Dispositions financières et comptables

Article 8 - Budget du Syndicat mixte

Recettes

Les recettes du budget du Syndicat mixte comprennent celles prévues au CGCT, notamment :

- Les contributions des membres adhérents au Syndicat mixte;
- Les subventions obtenues,
- Le produit des taxes, redevances et tarifs correspondant aux services assurés par le Syndicat mixte,
- Le produit des emprunts,
- Le produit des dons et legs, du revenu des biens meubles ou immeubles du Syndicat mixte,
- De façon générale, toutes ressources prévues par le Code général des collectivités territoriales ainsi que par la réglementation applicable.

Dépenses

Le Syndicat mixte pourvoit sur son budget aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'exercice des compétences correspondant à son objet.

Le Comité syndical vote chaque année, le budget primitif du Syndicat mixte et les budgets annexes correspondant aux cartes 1, 2 et 3 et, si nécessaire, les décisions modificatives et budgets supplémentaires.

Les budgets annuels du Syndicat mixte doivent être approuvés par le Comité syndical dans les conditions fixées à l'article 6.3 des présents statuts.

Article 9 – Répartition des dépenses syndicales

Les membres du Syndicat mixte contribuent au financement de son budget selon les modalités prévues au présent article et la répartition suivante :

Carte 1 :

- Le Département : 5 000 euros/an, les autres contributeurs financent le pourcentage du reste à financer sur le budget.
- La Communauté de communes LARZAC VALLEES : 84 %
- Les communes de :
 - LA COUVERTOIRADE, SAINTE EULALIE DE CERNON, LA CAVALERIE: 7.8 %
 - LE VIALA DU PAS DE JAUX, SAINT JEAN ET SAINT PAUL : 3.5%
 - CORNUS, FONDAMENTE, LA BASTIDE PRADINES, LAPANOUSE DE CERNON, LE CLAPIER, L'HOSPITALET DU LARZAC, MARNHAGUES ET LATOUR, NANT, SAINT BEAULIZE, SAINT JEAN DU BRUEL et SAUCLIERES: 4.7%

Carte 2 :

- La Communauté de communes LARZAC VALLEES : 100 %

Carte 3 :

- La Communauté de communes LARZAC VALLEES : 100 %

▪ Article 9-1 – Contributions des membres

Le syndicat mixte devra rechercher, prioritairement auprès de ses membres, une mutualisation de moyens pour mettre en œuvre son objet.

La contribution financière des membres aux dépenses du Syndicat mixte est obligatoire.

Elle a pour objet la contribution de chaque collectivité ou établissement public aux dépenses d'investissement et de fonctionnement du Syndicat se rattachant aux activités de service public administratif dont il a la charge.

▪ Article 9-2 – Subvention d'équilibre

Pour le financement des services publics industriels et commerciaux relevant de son objet statutaire, le Syndicat peut solliciter auprès des collectivités membres ayant adhéré à la carte correspondante, le versement de subventions d'équilibre dans les conditions prévues par l'article L. 2224-2 du CGCT.

Le versement de ces subventions fait l'objet de délibérations concordantes du Syndicat et des collectivités sollicitées indiquant, pour chacune d'elle, le montant à verser.

Ce montant est calculé par application des critères de répartition prévus ci-dessus. Toutefois, le comité syndical dispose de la faculté de déroger à ces critères de répartition dans les conditions prévues pour le vote du budget.

Chapitre 4 : Dispositions de portée générale

Article 10 - Adhésion d'un membre

- **Article 10- 1 – Modalités d'adhésion**

Toute adhésion est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la collectivité ou du groupement de collectivités qui souhaite adhérer et du comité syndical du syndicat mixte, dans les conditions de l'article 13.

L'adhésion prend effet à la date prévue dans les délibérations.

- **Article 10- 2 – Adhésion à une carte**

L'adhésion à une carte se fera sur demande, par délibération, de la collectivité ou du groupement souhaitant cette adhésion.

Les adhérents à la carte concernée statueront sur cette demande à la majorité qualifiée des $\frac{3}{4}$ des suffrages exprimés.

L'adhésion effective prend effet au 1^{er} janvier suivant l'approbation du comité syndical.

Article 11– Adhésion à un autre syndicat

Le Syndicat mixte peut adhérer à un autre syndicat, par simple délibération, prise à la majorité des $\frac{3}{4}$ des représentants présents ou représentés.

Article 12 - Dissolution

Le Syndicat mixte peut être dissous selon les dispositions prévues dans le CGCT (article L. 5721-7 et s.)

La dissolution est prononcée par arrêté préfectoral, fixant les conditions de la dissolution.

Le Syndicat mixte est dissous de plein droit, sans consultation des membres et sans pouvoir d'appréciation du préfet, en respectant les règles fixées par l'article L. 5211-26 du CGCT, s'il ne compte plus qu'un seul membre.

Article 13 – Modifications statutaires

Les modifications statutaires sont adoptées à l'unanimité des représentants présents ou représentés.

Article 14 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur pourra être adopté afin de préciser tous les points d'organisation non prévus dans les statuts.

Article 15 - Dispositions finales

Pour tout ce qui n'est pas explicitement prévu dans les présents statuts, il sera fait application des dispositions prévues par le CGCT pour les syndicats mixtes (Cf. art. L.5721-1 et suivants du CGCT s'agissant de syndicats mixtes ouverts, ou à défaut dispositions applicables en matière de syndicat mixte fermé).